



**Sylvain ROBERT**  
Maire de Lens  
Président de la Communauté  
d'Agglomération de Lens-Liévin

**POLE VIE LOCALE – REUSSITE &  
SOLIDARITE PROJET SOCIAL**

**Direction des centres socioculturels**

Dossier suivi par  
Madame Sylvianne HYJEK  
Directrice du Centre Socioculturel  
F.VACHALA  
Tél : 03.21.74.45.55  
shyjek@mairie-lens.fr

STAF/CDel/CDi

## NOMENCLATURE 1 - 1

### **DECISION DU MAIRE**

**DECISION PORTANT SIGNATURE D'UN  
CONTRAT DE PRESTATION POUR LA MISE  
EN PLACE DE SEANCES EN ATELIER DE  
PRATIQUES THEATRALES AU TITRE DU  
CONTRAT DE PROJET DU CENTRE  
SOCIOCULTUREL VACHALA**

Le Maire de la Ville de Lens,  
Président de la Communauté d'Agglomération de  
Lens-Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des  
Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai  
2020, portant application des dispositions de l'article  
L.2122-22 du Code Général des Collectivités  
Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2025 -1145 du 25 juin 2025 portant  
délégation de signature des Adjoints,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 octobre  
2022 portant renouvellement du projet social par la  
demande d'agrément auprès de la Caisse  
d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais pour le  
centre socioculturel Vachala,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14  
décembre 2022 portant convention territoriale  
globale (CTG) entre la Ville de Lens et la Caisse  
d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais – période  
2023/2026,

Vu l'agrément délivré par la Caisse d'Allocations  
Familiales du Pas-de-Calais au regard du contrat de  
projet du centre socioculturel Vachala présenté par  
la Ville pour la période 2024/2027,

Vu le Code de la commande publique, et notamment  
l'article R.2122-8,

DECISION N° 2026 - 02

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
062-216204982-20260108-DEC2026-002-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/02/2026

Considérant que la mise en place d'une représentation de séances de jeux autour de l'expression artistique nécessite la signature d'un contrat de cession de droit d'exploitation avec l'association « PATACLUNE », représentée par Madame Corinne MASIERO, présidente,

## DECIDE

**ARTICLE 1** : Dans le cadre du contrat de projet du centre socioculturel VACHALA, d'autoriser la signature d'un contrat de prestation pour la mise en place de séances en atelier de pratiques théâtrales avec les habitants par l'association « PATACLUNE », représentée par Madame Corinne MASIERO, présidente, dont le siège social se situe 5 place de la Mairie – 62650 PREURES.

**ARTICLE 2** : Pour réaliser la prestation, Madame Corinne MASIERO a présenté un devis relatif à la création et représentation d'un spectacle pour un montant total s'élevant à la somme de 4 000 € TTC, dépense incluse dans le budget pour l'année 2025.

**ARTICLE 3** : Madame Corinne MASIERO, ou son représentant, assurent la préparation, la mise en œuvre des douze séances du 20 octobre au 18 décembre 2025 et la restitution finale le vendredi 19 décembre 2025 de 19h00 à 20h00 en étroite collaboration avec la direction du centre socioculturel VACHALA.

**ARTICLE 4** : Un contrat de prestation est conclu entre la Ville de Lens et Madame Corinne MASIERO précisant les modalités de réalisation de l'action.

**ARTICLE 5** : Le coût global de la prestation de services est fixé à 4 000 € HT (quatre mille euros) sur présentation d'une facture conforme au devis. Le règlement s'effectuera par mandat administratif. Les crédits sont inscrits au budget 2025.

**ARTICLE 6** : Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à :

- signer et transmettre tous documents produits par les services municipaux et nécessaires à la gestion administrative et comptable de la prestation présentée ci-dessus,
- décider du principe de l'engagement budgétaire de la somme correspondante,
- verser la participation financière de la Ville à hauteur de la somme de 4 000 € HT, couvrant les dépenses afférentes à la réalisation complète de la prestation, auprès du public bénéficiaire.

**ARTICLE 7** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite.

**ARTICLE 8** : La présente décision sera transmise à la sous-préfecture de l'arrondissement de Lens.

**ARTICLE 9** : Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, pôle Vie Locale-Réussite et Solidarité- Projet Social et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS : [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr) (rubrique Actes Administratifs).

Fait à Lens, le 8 janvier 2026

Pour le Maire  
l'Adjointe déléguée à l'action sociale, aux centres  
socioculturels et aux politiques familiales

